

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE D'AIX EN OTHE

Arrêté n° 2015/68

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone 30
rue des Vannes (entre rue Clémenceau et Promenade du Sud)
rue Joseph Anglade (carrefour avec rue Camille Charonnat)

LE MAIRE DE AIX EN OTHE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7
juin 1977;

VU la réunion du 26.03.2015 décidant d'étendre la zone 30 jusqu'à la Promenade du Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini susvisé ont été mis en place les aménagements désignés
ci-après :

Zone 30

Rue des Vannes (entre rue Clémenceau et Promenade du Sud)
Rue Joseph Anglade (Carrefour avec rue Camille Charonnat)

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

Zone 30

ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont
applicables à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de AIX EN OTHE, le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de AIX EN OTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE
M. le Chef du Centre de Secours d'AIX EN OTHE
M. le Président du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du
Collège et des Transports Scolaires d'AIX EN OTHE.
Service Local d'Aménagement - 38 rue Pierre Plithou - 10130 ERYVY LE CHATEL

AIX EN OTHE, le 10 Septembre 2015

